

Syndicat National du Trésor

REAGISSONS COLLECTIVEMENT EN SIGNANT MASSIVEMENT LA PÉTITION

C'est en dénonçant l'absurdité des fondements de cette évaluation notation et les injustices engendrées pour les personnels que nous pourrons collectivement faire évoluer le ministère et la direction vers un système de notation acceptable.

Cette réforme dépasse le seul cadre de la notation. Nous sommes tous concernés. Les conséquences sur l'avancement de carrière sont loin d'être neutres.

Elle remet en cause la cohésion de nos équipes de travail par la mise en place d'objectifs individuels et par la mise en concurrence entre collègues, et la qualité du service public par un rendement tous azimuts au détriment de nos partenaires et usagers du réseau.

PETITION

DEPARTEMENT:

POSTE COMPTABLE OU SERVICE:

Les agents de la DGCP se prononcent :

- Pour l'abrogation du décret n°2002-682 du 29 avril 2002 ;
- Contre l'assignation d'objectifs individuels qui constitue un recul des droits et garanties des agents et qui contraint les personnels à exercer leur activité professionnelle prioritairement en fonction d'objectifs ciblés et jugés rentables. Ceci sans réel moyens de contradiction et de recours ;
- Pour une réelle prise en compte du sens du service public ;
- Pour la suppression des quotas qui mettent les agents en concurrence dans les services, poussent à l'individualisme forcené et introduisent la rémunération au mérite afin d'obtenir d'eux la plus grande « productivité ». Le cadre A notateur doit concilier l'impossible, car il ne peut satisfaire tous les agents, même s'il les considère « méritants » ;
- Contre les retards à l'avancement au travers des notes de pénalisation;
- Pour que les recours portent sur l'intégralité de la fiche de notation (tableau synoptique, appréciation de 1^{er} et 2nd degré...) qui fait partie intégrante de la notation;

.../ . . .

- Contre des CAP de recours étalées dans le temps, qui ne permettent pas une analyse objective de la situation ;
- Pour le respect des compétences des CAP avec la nécessité d'une plus grande transparence sur les critères d'attribution des réductions d'ancienneté ;
- Pour que les agents aient connaissance des rapports complémentaires faits par les notateurs lors des demandes de révision de la notation et/ou appréciation.

NOM	PRENOM	SIGNATURE